



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R

M
I

12023821

6

Greffe

N° d'entreprise : 449.157.213

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENTS PETROONS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 6040 JUMET, CITE DE BAYEMONT, 21

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS- ADAPTATION DES STATUTS

En date du 22 décembre 2011, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ETABLISSEMENTS PETROONS », en abrégé « Ets PETROONS » ayant son siège social à 6040 Jumet, Cité de Bayemont, 21, qui a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – SUPPRESSION DE LA NATURE AU PORTEUR DES TITRES

L'assemblée constate préalablement que les cent septante-cinq actions au porteur initiales ont été imprimées et que lors de l'augmentation de capital reçue par acte du Notaire soussigné en date du cinq juillet deux mille un, septante-cinq actions au porteur nouvelles ont été créées mais qu'il n'a pas été procédé à leur impression.

Ensuite de quoi, l'assemblée décide de supprimer la nature « au porteur » des actions pour les remplacer par des actions nominatives.

Vote : Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS

L'assemblée décide de convertir les deux cent cinquante actions au porteur de la société en actions nominatives.

L'assemblée constate que les actions au porteur numérotées de 1 à 175, sont détruites à l'instant et qu'il est créé un registre des actions nominatives. Et à l'instant, les actionnaires déposent sur le bureau un registre des actions nominatives sur lequel ils inscrivent présentement les actions et qu'ils signent.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée décide d'adapter l'article 10 des statuts pour le mettre en concordance avec les points à l'ordre du jour.

En conséquence, elle approuve le texte intégral suivant :

« ARTICLE 10 : NATURE DES TITRES

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

 Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transfert de créances ou tout autre mode autorisé par la loi. ».

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes décisions.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extraits analytiques conformes.

Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Signé Etienne NOKERMAN, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2012 - Annexes du Moniteur belge